




<p>Conseillers en exercice : 19 Présents : 13 Pouvoirs : 3 Votants : 16 Convocation : 18/06/2019 Affichage procès-verbal : 26/06/2019</p>	<p>L'an deux mil dix-neuf, le mardi vingt-cinq juin à vingt heures trente minutes, le Conseil municipal des MAGNILS-REIGNIERS, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie, en séance publique ordinaire, sous la présidence de Monsieur Nicolas VANNIER, Maire.</p> <p>-----</p> <p>Étaient présents : M. Nicolas VANNIER, Maire des Magnils Reigniers, Mme Michèle FOUILLET. M. Patrick RENOUX, M^{me} Edwige LECARTEL, M. Georges GAREL, M^{me} Agnès SOUDANNE, M^{me} Michaëlle GOUNORD, M^{me} Sophie COTILLON, M. Sébastien LEGRET, M^{me} Edwige BOURSEGUIN, M^{me} Jeanne PASQUIER, M. Honoré SIMONNEAU, M^{me} Carole MALLARD.</p>
<p>M. Patrick RENOUX est désigné pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.</p>	<p>Étaient absent(s) excusé(s) : M. Jean-Guy JOUBERT donne pouvoir à M^{me} Edwige LECARTEL, M. Stéphane NICOLEAU, M. Joël TEILLET, M^{me} Émilie FRESNE, M^{me} Virginie THOMAS donne pouvoir à M^{me} Agnès SOUDANNE, M. Jérémy GATÉ donne pouvoir à M. Patrick RENOUX.</p> <p>Le quorum étant atteint, Monsieur Le Maire ouvre la séance conformément à l'article L.2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.</p> <p>Monsieur Le Maire demande au Conseil municipal le rajout d'un ordre du jour à la séance, à savoir le réaménagement de l'accueil de la Mairie. Le Conseil municipal approuve l'ordre du jour supplémentaire.</p>
<p>Le procès-verbal de la séance du 28 mai 2019 n'apportant pas d'observation, celui-ci est adopté à l'unanimité des votants.</p>	

ORDRE DU JOUR

-  Désignation d'un secrétaire de séance
-  Énoncé des pouvoirs
-  Adoption du procès-verbal de la séance du 28 mai 2019

D_2019_41_01. DOMAINE ET PATRIMOINE
Adhésion à l'unité Missions Temporaires du Centre de Gestion de la Vendée

D_2019_42_02. FINANCES LOCALES
Participation au capital de la société anonyme publique locale « Agence de services aux collectivités locales de Vendée » et désignation des représentants

D_2019_43_03. COMMANDE PUBLIQUE
Réhabilitation/extension de la Maison commune, et aménagement des espaces publics périphériques

D_2019_44_04. COMMANDE PUBLIQUE
Convention opérationnelle de maîtrise foncière avec l'EPF – Avenant n°1

D_2019_45_05. **COMMANDE PUBLIQUE**
Travaux de réaménagement de l'accueil de la Mairie - Entreprise retenue

Décisions du Maire, prises en vertu de la délégation du Conseil Municipal de certaines de ses attributions

Informations diverses

2



02 51 97 76 04



16, rue de l'Église
85400 LES MAGNILS-REIGNIERS

Mairie des Magnils - Reigniers

Site web : www.lesmagnilsreigniers.fr
Courriel : mairie@lesmagnilsreigniers.fr

D_2019_41_01. DOMAINE ET PATRIMOINE**Adhésion à l'unité Missions Temporaires du Centre de Gestion de la Vendée**

Monsieur Le Maire informe que suite au départ de Monsieur Bruno DONNÉ, titulaire, il convient de recruter un agent temporaire le temps du recrutement.

Le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Vendée gère un service « missions temporaires » créé en application de l'article 25 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale.

Ce service propose aux collectivités qui le souhaitent un personnel compétent pour effectuer des remplacements d'agents titulaires momentanément absents ou pour satisfaire une mission temporaire (surcroît de travail, besoin saisonnier, accroissement temporaire d'activités....).

M. Le Maire propose d'adhérer à ce service, facultatif, sachant que chaque mission fera l'objet d'une convention ponctuelle qui en précisera l'objet, la période et le coût. Ce dernier comprend notamment la rémunération totale de l'agent, les charges sociales dont les cotisations au Centre de Gestion et au CNFPT, les heures supplémentaires ou complémentaires, les indemnités de congés payés et le régime indemnitaire éventuellement, ainsi qu'une participation aux frais de gestion de la mission (% précisé dans la convention d'affectation). Toutes les formalités relatives au recrutement et au suivi de la mission sont assurées par le Centre de Gestion, employeur direct de l'agent affecté.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité de ses membres présents, décide de :

ADHÉRER à l'Unité « missions temporaires » du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Vendée, à compter du 17 juin 2019,

DONNER mission à M. Le Maire pour solliciter ce service en fonction des besoins de fonctionnement de la collectivité,

AUTORISER M. Le Maire à signer les conventions et avenants à intervenir selon les missions à assurer,

INSCRIRE au budget les sommes dues au Centre de Gestion en application desdites conventions ou avenants.

D_2019_42_02. FINANCES LOCALES**Participation au capital de la société anonyme publique locale « Agence de services aux collectivités locales de Vendée » et désignation des représentants**

Monsieur le Maire rappelle que plusieurs Collectivités Territoriales de Vendée ont décidé de créer une société anonyme publique locale dénommée « Agence de Services aux Collectivités Locales de Vendée ».

Le capital de la SAPL est détenu à 100 % par les collectivités locales ou leurs groupements et elle ne peut intervenir qu'au profit de ses seuls actionnaires publics sur le territoire de ces derniers. Les dirigeants sont exclusivement composés d'élus représentants les collectivités locales actionnaires. Le lien étroit entre la SAPL et les collectivités leur permet de mettre en œuvre des relations contractuelles sans mise en concurrence.



02 51 97 76 04

16, rue de l'Église
85400 LES MAGNILS-REIGNIERS

Mairie des Magnils-Reigniers

Site web : www.lesmagnilsreigniers.fr
Courriel : mairie@lesmagnilsreigniers.fr

La Société Publique Locale à laquelle il vous est proposé d'entrer au capital a pour objet l'accompagnement des Collectivités dans la mise en œuvre de leurs politiques publiques locales (cf. statuts). A ce titre, elle peut intervenir pour ce qui concerne :

1. la réalisation d'opération d'aménagement au sens de l'article L 300-1 du code de l'urbanisme,
2. la réalisation d'opération de construction (bâtiments, voiries...),
3. et de toute autre activité d'intérêt général permettant d'accompagner les collectivités dans le domaine de leur politique de développement économique, touristique et immobilière.

La SAPL réalise des opérations d'aménagement de zones industrielles ou d'habitat, en concession ou en mandat, pour le compte des collectivités locales. Sont concernées dans ce cadre les parcs d'activités ou les zones artisanales, les opérations de rénovation urbaines, d'aménagement de logements ou de commerces ou encore les opérations de densification de nos centre-bourgs, sujets qui préoccupent de nombreuses communes de Vendée.

La SAPL peut également accompagner les collectivités dans la réalisation de ZAC urbaines structurantes associant accession à la propriété, logement sociaux et commerces,...

Pour ce qui concerne la constitution d'équipements publics, la SAPL intervient comme assistant à maîtrise d'ouvrages ou mandataire ; cela concerne notamment les groupes et restaurants scolaires, les crèches, les bâtiments municipaux, les équipements sportifs, les salles de spectacles ou polyvalentes, les opérations de voiries,...

La société a été constituée initialement avec un capital social de 225 000 euros divisé en 450 actions en numéraire, d'une valeur nominale de 500 euros chacune, souscrites et libérées intégralement. Par Assemblée Générale Extraordinaire en date du 6 septembre 2016, une division par deux de la valeur du nominal de chaque action a été décidée. En conséquence, le capital social de 225 000 euros est désormais divisé en 900 actions d'une même catégorie, d'une valeur nominale de 250 euros chacune, souscrites en numéraire, toutes de même valeur et entièrement libérées.

La Commune des Magnils-Reigniers, au regard des compétences et des territoires qu'elle a en gestion, souhaite participer au capital de la SAPL par acquisition d'une action à la commune de Corpe.

Cette acquisition d'action interviendrait à la valeur nominale de l'action, soit 250 euros.

Tous les frais résultants du transfert de l'action seraient à la charge de la Commune souhaitant acquérir cette action.

À ce titre, il est fait référence aux dispositions de l'article 1042-II du Code général des impôts aux termes desquelles les acquisitions d'actions réalisées par les communes, les départements, les régions et leurs groupements ne donnent lieu à aucune perception au profit du Trésor lorsque la décision de l'assemblée délibérante compétente fait référence audit article.

Les cessions d'actions ne deviendront opposables à la SAPL et aux tiers qu'au moment de l'inscription modificative dans les comptes de la SAPL au vu de l'ordre de mouvement que lui présentera le cédant ou le cessionnaire.

Au vu de ces éléments, Monsieur le Maire propose de devenir actionnaire de la SAPL « Agence de Services aux Collectivités Locales de Vendée » et pour cela :



02 51 97 76 04



16, rue de l'Église
85400 LES MAGNILS-REIGNIERS

Mairie des Magnils-Reigniers

Site web : www.lesmagnilsreigniers.fr
Courriel : mairie@lesmagnilsreigniers.fr

- d'approuver la prise de participation de la commune de Magnils-Reigniers au capital de la SAPL « Agence de Services aux Collectivités Locales de Vendée »,
- d'approuver l'acquisition d'une action de la SAPL à la commune de Corpe à la valeur nominale de 250 euros par action, soit 250 euros au total,
- d'inscrire cette dépense au budget,
- de désigner un membre du Conseil municipal afin de représenter la commune de Magnils-Reigniers au sein de l'Assemblée Générale de la SAPL et un suppléant,
- de désigner un membre du Conseil municipal afin de représenter la commune de Magnils-Reigniers au sein de l'Assemblée Spéciale des collectivités actionnaires non directement représentées au Conseil d'Administration de la SAPL,
- d'autoriser le représentant de la commune de Magnils-Reigniers à accepter toutes fonctions liées à la représentation au sein de la SAPL,
- d'autoriser le représentant de la commune de Magnils-Reigniers à exercer, au sein du Conseil d'Administration de la SAPL, les fonctions de représentant de l'Assemblée Spéciale des collectivités actionnaires non directement représentées au Conseil d'Administration ou en tant que censeur
- de donner tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour réaliser l'acquisition de l'action, signer l'ordre de mouvement et plus généralement accomplir toutes les formalités liées à cette acquisition d'action.

Le Conseil Municipal,

VU le rapport de Monsieur Le Maire ;

VU les statuts de la SAPL « Agence de Services aux Collectivités Locales de Vendée » ;

VU les dispositions des articles L.1531-1, L.1522-1 et L.1524-5 du Code général des collectivités territoriales ;

VU les dispositions de l'article 1042-II du Code général des impôts ;

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité de ses membres présents, décide de :

APPROUVER la prise de participation de la commune des Magnils-Reigniers au capital de la SAPL « Agence de Services aux Collectivités Locales de Vendée » immatriculée au RCS de La Roche-sur-Yon sous le numéro 788 779 502, sous réserve de l'agrément du conseil d'administration de celle-ci en vertu de l'article 12 de ses statuts ;

APPROUVER en conséquence l'acquisition d'une action de la SAPL, d'une valeur nominale de 250 euros, à la commune de Corpe selon les modalités suivantes :

- Un prix de cession de 250 euros par action, soit 250 euros au total payable après présentation de l'ordre de mouvement signé à la SAPL émettrice des actions,
- Tous les frais résultants du transfert de l'action seront à la charge de la commune des Magnils-Reigniers. A ce titre, il est fait référence au visa de l'article 1042-II du Code général des impôts,
- La cession ne deviendra opposable à la SAPL qu'au moment de l'inscription modificative dans les comptes de la Société au vu de l'ordre de mouvement que lui présentera le cédant ou le cessionnaire, établi par la collectivité,

INSCRIRE à cet effet au budget de la commune des Magnils-Reigniers, chapitre 65, article 6554, la somme de 250 euros, montant de cette participation ;



02 51 97 76 04



16, rue de l'Église
85400 LES MAGNILS-REIGNIERS

Mairie des Magnils-Reigniers

Site web : www.lesmagnilsreigniers.fr
Courriel : mairie@lesmagnilsreigniers.fr

DESIGNER Monsieur Nicolas VANNIER afin de représenter la commune des Magnils-Reigniers au sein de l'Assemblée Générale de la SAPL et Monsieur Jean-Guy JOUBERT pour le suppléer en cas d'empêchement ;

DESIGNER Monsieur Nicolas VANNIER afin de représenter la commune des Magnils-Reigniers au sein de l'Assemblée Spéciale des collectivités actionnaires non directement représentées au Conseil d'Administration de la SAPL ;

AUTORISER son représentant au sein de l'Assemblée Spéciale à accepter les fonctions qui pourraient lui être proposées par le Conseil d'Administration dans le cadre de l'exercice de sa représentation (vice-présidence, membre de comités d'étude, mandat spécial, etc.) ;

AUTORISER son représentant à exercer, au sein du Conseil d'Administration de la SAPL, les fonctions de représentant de l'Assemblée Spéciale des collectivités actionnaires non directement représentées au Conseil d'Administration ou en tant que censeur ;

AUTORISER son représentant au sein du Conseil d'Administration à percevoir, le cas échéant, de la SAPL, les sommes mentionnées à l'article R.225-33 du Code de commerce ;

DONNER tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour mettre en œuvre l'acquisition de cette action et accomplir en tant que de besoin, toutes formalités et tous actes requis et notamment :

- Signer les ordres de mouvements,
- Libérer les fonds
- Etc...

D_2019_43_03. COMMANDE PUBLIQUE
Réhabilitation/extension de la Maison commune, et aménagement des espaces publics périphériques

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L. 1531-1, L. 2122-21 L.2122-21-1 ;

Vu la délibération n° D_2019_42_02 en date du 25 juin 2019 concernant l'adhésion de la commune à l'Agence de services aux collectivités locales de Vendée.

Rappel du contexte, de l'objet et des caractéristiques de l'opération.

La commune des Magnils-Reigniers souhaite réaménager le centre-bourg de Beigné l'Abbé par la réhabilitation et l'extension d'un bâtiment, et l'acquisition de parcelles.

La Commune des Magnils-Reigniers (1 663 habitants au 1er janvier 2019) est constituée de 2 centres : les Centres Bourgs des Magnils-Reigniers et de Beigné L'Abbé.

Le projet situé sur Beigné l'Abbé est un ensemble de parcelles construites et non construites qui prend appui rue des Sables et se développe en profondeur de 90 mètres jusqu'à la rue de la Chapelle.

Le site est enclavé depuis la rue des Sables, et accessible uniquement par une venelle de 1 mètre de large.

Objectif du projet est de :



02 51 97 76 04



16, rue de l'Église
85400 LES MAGNILS-REIGNIERS

Mairie des Magnils-Reigniers

Site web : www.lesmagnilsreigniers.fr
 Courriel : mairie@lesmagnilsreigniers.fr

- rendre accessible l'îlot depuis la rue des Sables,
- créer un parcours sécurisé pour aller vers l'école et les commerces,
- maintenir les espaces plantés pour constituer une aire de repos, jeux, pique-nique,
- réhabiliter l'ex Mairie pour des réunions associatives, de famille, ...
- créer un commerce et des places de stationnement,
- acquérir la parcelle 35 et la déconstruire pour réaliser un accès piétons afin d'ouvrir le site.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité de ses membres présents, décide de :

DONNER un avis favorable concernant le lancement du projet de réhabilitation/Extension de la Maison commune + aménagement espaces publics périphériques, d'un budget prévisionnel de 528 000 € HT, sous réserve d'approbation de l'approbation de l'adhésion de la commune par le Conseil d'administration de l'Agence

APPROUVER la convention d'assistance à maîtrise d'ouvrage

AUTORISER Monsieur le Maire, ***dans un premier temps***, à signer la convention d'assistance à maîtrise d'ouvrage relatif à cette opération avec l'Agence de services aux collectivités locales de Vendée pour les phases PROG et MOEU:

- 3.500,00 € HT pour la réalisation d'une étude de faisabilité et à la réalisation du programme (PROG)
- 0.50 % du montant de l'ensemble de l'opération, pour le choix du maître d'œuvre (MOEU)

AUTORISER Monsieur le Maire, ***dans un second temps***, à signer la convention d'assistance à maîtrise d'ouvrage relatif à cette opération avec l'Agence de services aux collectivités locales de Vendée pour les phases optionnelles ETUD et TRVX :

- 1.70 % du montant de l'ensemble de l'opération, durant des études de maîtrise d'œuvre (ETUD)
- 2.00 % du montant de l'ensemble de l'opération, pour la phase de réalisation et jusqu'à la réception de travaux (TRVX)

PRÉCISER que les dépenses seront inscrites sur le budget principal d'investissement 206,

AUTORISER Monsieur le Maire à signer toutes pièces relatives à ces décisions,

D_2019_44_04. COMMANDE PUBLIQUE
Convention opérationnelle de maîtrise foncière avec l'EPF – Avenant n°1

La commune des Magnils-Reigniers a sollicité l'intervention de l'Etablissement Public Foncier de la Vendée sur le secteur dit de l'îlot Cerisier. La présence de cet îlot non-urbanisé situé dans le centre-bourg de Beigné l'Abbé donne l'occasion à la commune d'engager un projet d'aménagement ayant pour objectif de renforcer les fonctions de centralité du bourg de Beigné l'Abbé.



02 51 97 76 04



16, rue de l'Église
85400 LES MAGNILS-REIGNIERS

Mairie des Magnils-Reigniers

Site web : www.lesmagnilsreigniers.fr
Courriel : mairie@lesmagnilsreigniers.fr

C'est pourquoi, eu égard aux orientations stratégiques définies par le Programme Pluriannuel d'Intervention de l'Etablissement Public Foncier, approuvé par délibération de son Conseil d'administration le 19 février 2015, l'intervention de l'EPF de la Vendée est parue opportune aux fins de produire du foncier pour développer un projet mixte mêlant habitat et équipement.

Il est donc proposé que la commune puisse confier à l'Etablissement Public Foncier de la Vendée une mission d'acquisition foncière et de portage foncier sur le secteur de l'ilot Cerisier.

Monsieur le Maire présente l'avenant n°1 de la convention.

Modification de l'article 2.1 – « Secteurs opérationnels en maîtrise foncière » :

Le texte de l'article suivant :

Un secteur opérationnel a été identifié dans le cadre de la convention :

- L'ilot Cerisier est constitué de deux maisons à l'abandon situées rue des Sables ainsi que de vastes parcelles cultivées. Ces terrains sont situés en zones Ua et 2AU au Plan Local d'Urbanisme. L'ilot représente une surface de **31 070 m²**.

Les références cadastrales sont les suivantes :

Ilot Cerisier :
Section ZS 73, 176, 272, 273, 274 et 275.

Est remplacé par :

Un secteur opérationnel a été identifié dans le cadre de la convention :

- L'ilot Cerisier est constitué d'un garage et de parcelles cultivées à l'arrière. Ces terrains sont situés en zones Ua et 2AU au Plan Local d'Urbanisme. L'ilot représente une surface de **22 875 m²**.

Les références cadastrales sont les suivantes :

Ilot Cerisier :
Section ZS 73p, 78p, 176p, 269p, 270p, 272p, 273, 274 et 275p.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité de ses membres présents, décide de :

VALIDER l'avenant n°1 de la convention opérationnelle de maîtrise foncière avec l'Etablissement Public Foncier en vue de réaliser un projet d'aménagement urbain en centre-bourg,

AUTORISER Monsieur le Maire à passer et signer toutes pièces nécessaires à cette affaire.

D_2019_45_05. COMMANDE PUBLIQUE
Travaux de réaménagement de l'accueil de la Mairie - Entreprise retenue

La municipalité souhaite procéder au réaménagement de l'accueil de la Mairie.



02 51 97 76 04



16, rue de l'Église
85400 LES MAGNILS-REIGNIERS

Mairie des Magnils - Reigniers

Site web : www.lesmagnilsreigniers.fr
Courriel : mairie@lesmagnilsreigniers.fr

La mise en place de ce projet a pour but,

- d'une part, d'assurer une meilleure confidentialité des démarches administratives,
- d'autre part, d'améliorer le poste de travail de l'agent d'accueil.

Différentes entreprises ont été consultées, à savoir :

- Serrurerie Sud Vendée : 3 270.00 € HT soit 3 924.00 € TTC
- Menuiserie RABILLÉ Philippe : 3 628.00 € HT soit 4 353.60 € TTC
- Menuiserie GUÉRY Richard : 4 364.48 € HT soit 5 237.38 € TTC
- Menuiserie GRENAILLE Pierre : 6 311.25 € HT soit 7 573.50 € TTC

Ayant entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité de ses membres présents, décide de :

RETENIR l'entreprise ... pour les travaux de réaménagement de l'accueil de la Mairie, pour un montant de 3 270.00 € HT soit 3 924.00 € TTC,

AUTORISER Monsieur Le Maire à signer tous documents relatifs à ce dossier.



Décisions du Maire, prises en vertu de la délégation du Conseil Municipal de certaines de ses attributions

DROITS DE PRÉEMPTION URBAIN

Date	Propriétaire	Adresse	Parcelle	Notaire
15/05/2019	ATLANTIC III C	7, rue des Érables	Lot 4 – ZS 217	Me BARON Mareuil-sur-Lay-Dissais
20/05/2019	ATLANTIC III C	9, rue des Érables	Lot 5 – ZS 2018	Me BARON Mareuil-sur-Lay-Dissais
21/05/2019	GAY Cendrine	6, rue Jean Chantreau	AC 69	Me PICARD Aubigny-Les Clouzeaux
13/06/2019	Cts CHAIGNEAU	2 rue des Grandes Ouches	AC 33	Me DECHAUFFOUR Luçon

MARCHÉS PUBLICS À PROCÉDURE ADAPTÉE <= 0 4 000 € HT

Néant.

L'ordre du jour étant épuisé la séance est levée à 22h45

**Le Maire,
Nicolas VANNIER.**

**Le Secrétaire de séance,
Patrick RENOUX.**



02 51 97 76 04



16, rue de l'Église
85400 LES MAGNILS-REIGNIERS

Mairie des Magnils - Reigniers

Site web : www.lesmagnilsreigniers.fr
Courriel : mairie@lesmagnilsreigniers.fr